



ARRETE N° 22-171
portant fixation des tarifs de l'accueil « espace jeunes »

Le maire de la commune de PLESCOP,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-22 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ;
Considérant la politique municipale menée dans les domaines faisant l'objet du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de l'espace jeunes sont fixés comme suit :

Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	H-C
<i>Adhésion annuelle</i>	10 €	10 €	10 €	10 €
<i>Accueil libre</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Journée</i>	13 €	14 €	15 €	28 €
<i>Demi-journée (après-midi)</i>	5 €	5,50€	6 €	13 €
<i>Soirée</i>	3 €	3,50 €	4 €	11 €
<i>Forfait demi-journée + soirée</i>	7 €	8 €	9 €	23 €

ARTICLE 2 : information de cette décision sera donnée à la prochaine séance du conseil municipal

ARTICLE 3 : le service de comptabilité et le Trésorier public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera remise :

- Monsieur le Trésorier de Vannes Ménilmur
- Madame le régisseur
- Service municipal de comptabilité
- Service l'administration générale pour affichage

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait le 13 juillet 2022,

Le Maire,



Loïc LE TRIONNAIRE